

## Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*  
*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties*  
*législative et réglementaire,*  
*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique*

### **SYSTHANE 20 EW**

*de la société*                      **DOW AGROSCIENCES S.A.S**  
*enregistré(e) sous le*    **n°2015-1561**

**La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus est autorisée en France pour le(s) nom(s) précisé(s) dans la présente décision.**

*Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom « SYSTHANE POWER ».*

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	<b>SYSTHANE 20 EW</b> - SYSTHANE POWER
	Produit de référence
Titulaire	DOW AGROSCIENCES S.A.S "Marco Polo" Bâtiment B, ZAC du Font de l'Orme 1, BP 1220, 790 avenue du Docteur Donat, 06254 MOUGINS CEDEX
Formulation Contenant	Emulsion de type aqueux
	200 g/L - Myclobutanil
Numéro d'intrant	9800466
Numéro d'AMM	9800466
Fonction(s)	Fongicide
Gamme d'usages	Produit professionnel
Date d'échéance de l'AMM	31 décembre 2020

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

Le **- 2 JUIL. 2015**

Marc MORTUREUX

Directeur général

